

Retrouvez toutes les infos, documents, communiqués, en lien avec le Covid-19 sur notre site [www.finc.nc/covid-19](http://www.finc.nc/covid-19)

De nouvelles dispositions relatives au **chômage partiel** ont été votées au Congrès ce jour, ainsi que des dispositions sur le **report des charges sociales** et diverses dispositions **d'aménagements de délais et administratives**.

Concernant [l'allocation chômage partiel dite « Allocation COVID-19 »](#), peuvent en bénéficier les entreprises qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- L'entreprise concernée par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements
- L'entreprise qui a maintenu son activité mais qui est dans l'impossibilité de fournir du travail à ses salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail
- L'entreprise dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé du salarié ou de sa clientèle ;
- L'entreprise qui est confrontée à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement : baisse de la clientèle, interdiction d'accueil du public, difficultés d'approvisionnement, incapacité du personnel de l'entreprise à accéder à son lieu de travail (fermeture de l'aéroport, blocage des routes, interdiction d'accès à certains sites, etc.).

=> Dans ce dernier cas, devront être fournis tout justificatif attestant de :

- . l'incapacité de la trésorerie de l'entreprise à assurer le paiement des salaires
- . la diminution du nombre d'heures de travail effectuées par les salariés du fait du COVID-19
- . les difficultés d'approvisionnement pour l'entreprise

La notion de seuil de CA a été supprimée de la délibération.

**Des informations plus détaillées sur ces sujets vous seront transmises début de semaine prochaine.**